DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Cpté nº 93.074

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 23 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

16 Août 1993 16 Août 1993

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, BUJARD, DINDINAUD, GAUGUIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. CHABANEAU par M. LE GUEUT

<u>ABSENTS- EXCUSES</u> :MM. ALONSO - BARRIERE - Mlle BARRAUD-DUCHERON - M. COASSIN - Mme PARROU - M. MARCONI

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 26

Monsieur BUJARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de réhabilitation de la Criée de ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Les conclusions de l'Audit réalisé par le cabinet MENILLO CONSULTANTS démontrent la nécessité de réhabiliter la criée de ROYAN.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment qui abrite actuellement la criée et les cases de mareyeurs du port de pêche de ROYAN. En effet, ce bâtiment n'est plus adapté aux besoins et au cadre réglementaire actuel de la pêche et de sa commercialisation.

Ce projet consiste à réhabiliter le bâtiment existant en y apportant les équipements nécessaires au maintien, voire à l'amélioration de la qualité des produits de la mer, débarqués.

Le matériel et les équipements de déchargement et de tri ainsi que l'informatique de vente et de communication contribueraient à fiabiliser et rendre le plus transparent possible les opérations de vente sous la halle.

Ces travaux conduiront à la mise en conformité avec la directive C.E.E (91/493/CEE) du conseil du 22 Juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.

Ce bâtiment restructuré comprendra quatre zones distinctes réservées à des opérations bien spécifiques :

- une zone de débarquement, de tri et de stockage des produits de la mer avant la vente,
- une zone où s'effectueront les opérations de vente,
- une zone d'allotissement et d'expédition des produits après la vente.
- une zone de stockage et de lavage des bacs

Dans la zone de débarquement, de tri et de stockage avant la vente, il sera réalisé deux salles distinctes.

- une salle de 160 m² servant de chambre froide de stockage (température comprise entre 0 et 2° C) pour entreposer notamment les produits de la mer débarqués les week-ends mais vendus le lundi matin.
- une salle de réception des produits de 260 m² (température + 10 °C) où ceux-ci seront débarqués, triés, mis en lots. Si les débarquements sont importants un jour donné, cette salle pourra servir aussi au stockage des produits de la mer avant la vente.

Dans la zone de vente, il sera réalisé quatre salles distinctes.

- une salle réservée aux acheteurs avec 34 pupitres d'achats,
- une salle pour les pêcheurs et autres observateurs de la vente,
- une salle réservée au personnel responsable de la vente,
- une salle réservée aux matériels informatiques de vente et de communication.

La zone d'allotissement et d'expédition des produits après la vente couvrira une surface totale de $300~\text{m}^2$.

Cette conception de bâtiment assurera le maintien de la qualité des produits de mer débarqués dans le port par le respect de la marche en avant des produits et par la continuité de la chaîne de froid mise en place sous ce bâtiment.

DEVELOPPEMENT ATTENDU DANS LE FUTUR

- l'Activité du port de pêche de ROYAN est en constante progression tant au niveau des tonnages débarqués qu'au niveau des types de métiers pratiqués par les pêcheurs.

C'est ainsi que les tonnages enregistrés sous la criée de ROYAN sont passés de moins de 500 tonnes en 1984 à plus de 1.000 tonnes en 1991.

Les prévisions pour l'année 1993, sur la base des 10 premiers mois, laissent à penser que les tonnages enregistrés sous la criée seront compris entre 1 300 et 1 400 tonnes.

Le développement du tonnage est la conséquence de plusieurs facteurs.

- la proximité du port de ROYAN de zones de pêche très fréquentées (Zone VIIB Golfe de Gascogne)
- les structures d'accueil des bateaux sont de très bonne qualité (le dragage récent de l'entrée du port permet à tous les bateaux de pêche de rentrer à toute heure dans le port);
- le dynamisme commercial existant lié à la très bonne réputation du port au niveau des espèces et de la qualité de produits de la mer qui y sont commercialisés,
- la fidélisation de pêcheurs côtiers, notamment ceux qui travaillent dans l'estuaire de la Gironde, qui constatent une

meilleure valorisation de leurs produits par le système de vente en criée.

Pour ces raisons, l'outil de première mise en marché a été dimensionné pour un tonnage annuel se situant entre 1.500 et 1.700 tonnes dans les années à venir.

POLITIQUE COMMERCIALE POURSUIVIE

L'accent a été mis avant tout sur l'amélioration des conditions de travail des usagers de cet outil, une meilleure transparence des transactions et le maintien de la qualité des produits de la mer commercialisés dans le port de ROYAN qui est un port d'espèces dites nobles (Sole, Bar, Dorade, Merluchon).

Ces améliorations devraient conduire au maintien de l'activité de mareyage sur place par l'attrait que constituent les espèces débarquées et leur qualité renforcée.

Cet objectif devrait conduire à la création de valeur ajoutée dans les entreprises de mareyage achetant, puis commercialisant des produits dans ce port.

L'activité liée aux achats des poissonniers devrait être pérennisée dans la mesure où il leur sera proposé des produits dont la qualité ne peut être qu'améliorée.

Par ailleurs, la station actuelle de distribution de carburant n' étant plus adaptée aux besoins des usagers du Port (Accès difficile des pontons, horaires d'ouvertures, capacité de stockage etc...), il est envisagé l'aménagement d'une station d'avitaillement.

Le montant d'investissement serait le suivant :

- Installation et stockage froid de la criée	4,5 MF HT
- Déchargement du poisson	1,0 MF HT
- Avitaillement, carburant	1,4 MF HT
- Equipement pour appui aux activités des navires	0,5 MF HT
- Informatique de première mise en vente et de	2,2 MF HT
Communication	
$ extit{TOTAL}\dots$	9,6 MF HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission du Port,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De réaliser les travaux de réhabilitation de la criée de ROYAN pour un montant de :

- Installation et stockage froid de la criée	4,5 MF HT
- Déchargement du poisson	1,0 MF HT
- Avitaillement, carburant	1,4 MF HT
- Equipement pour appui aux activités des navires	0,5 MF HT
- Informatique de première mise en vente et de	2,2 MF HT
Communication	
$ extit{TOTAL}\dots\dots$	9,6 MF HT

- De solliciter de la C.E.E., de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, des subventions au taux le plus élevé possible.
- D'approuver le plan de financement suivant :

I - Participation du bénéficiaire

	Capitaux propres Autres prêts au taux du marché		300 815		_
	TOTAL I	6	115	000	F
II	- Participation de l'Etat membre				
a)	Aide en capital de l'Etat	1	400	000	F
b)	Aide en capital des Collectivités territoriales - Conseil Régional - Conseil Général			500 500	_
	TOTAL II	2	525	000	F

III - Prêt bonifié

0

IV - Aide C.E.E.

960 000 F

TOTAL I - II - III - IV

9 600 000 F

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales

le 25 Aout 1993 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS